

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Chiropraticiens employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée.

Le rattachement du numéro C au numéro RCC de l'employeur permet de certifier la relation de travail et indique que le professionnel engagé remplit les conditions requises pour fournir des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cela sert notamment à la présentation transparente de la fourniture de prestations et au contrôle des décomptes.

Veillez annoncer les chiropraticien·ne·s employé·e·s qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec LPMéd. Enregistrez-vous dans le portail en ligne et saisissez les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Le document suivant doit être disponible:

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que chiropraticien·ne conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.